

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE



A R R Ê T É M U N I C I P A L N ° 99/2022/V

Rue du Moulin à vent VC N°30

Déviation de la circulation lors des travaux de sécurisation d'une voie SNCF PN N°225
En agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN LE BEAU,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande en date du 29 juillet 2022 du STA du Nord-Est, représenté par M. MESURE Benoit.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de sécurisation d'une voie SNCF-PN N°225, rue du Moulin à Vent effectués par STA du Nord-Est, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie,

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er – Dans la période du 17 octobre au 18 novembre 2022 inclus, sur le PN N°225, rue du Moulin à Vent, la circulation sera interdite, sur cette voie, pour permettre le déroulement des travaux de sécurisation d'une voie SNCF-PN N°225.

ARTICLE 2 – En raison des restrictions qui précèdent, la circulation des véhicules routiers, vélos et piéton, sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Rue des Maraichers VC N°21
- RD N°82 Route Azay-sur Cher

ARTICLE 3 - La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de protection et de déviation du chantier est à la charge et sous la responsabilité de jour comme de nuit, du STA du Nord-Est.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Saint Martin le Beau.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

ARTICLE 6 - un exemplaire sera adressé à :

- M. le Directeur des Services Départementaux d'incendie et de secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- STA,
- Brigade Autonome de Gendarmerie de Bléré,
- La CCBVC concernant le transport scolaire
- La SMICTOM concernant les ordures ménagères.
- Les agents de la Police Municipale de la Commune de Saint-Martin-Le -Beau,
- la Responsable des Services Techniques Municipaux de la Commune de Saint-Martin-le-Beau.

Fait à Saint Martin le Beau,
Le 29 septembre 2022

Le Maire,
Alain SCHNEL

